



Commune de

SOULTZ-LES-BAINS

Règlement

Zone IINA

SECTION I :	NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	44
Article 1 IINA :	Occupations et utilisations du sol admises	44
Article 2 IINA :	Occupation et utilisations du sol interdites	44
SECTION II :	CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	44
Article 3 IINA :	Accès et Voirie	44
Article 4 IINA :	Desserte par les réseaux	45
Article 5 IINA :	Caractéristique des terrains	45
Article 6 IINA :	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	45
Article 7 IINA :	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	45
Article 8 IINA :	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	45
Article 9 IINA :	Emprise au sol	45
Article 10 IINA :	Hauteur des constructions	45
Article 11 IINA :	Aspect extérieur	46
Article 12 IINA :	Stationnement	46
Article 13 IINA :	Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	46
SECTION III :	POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	46
Article 14 IINA :	Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.)	46
Article 15 IINA :	Dépassement du C.O.S.	46

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE IINA

La zone IINA est la zone naturelle constituée de terrains non équipés, destinée à l'urbanisation organisée à moyen et long terme, sous forme de constructions à usage principal d'habitation.

Elle pourra être urbanisée à l'occasion:

- soit d'une modification ou d'une révision du POS
- soit de la création d'une ZAC

Elle est divisée en deux secteurs:

- le secteur IINA1 à usage principal d'habitation
- le secteur IINA2 à usage principal d'activités

Par ailleurs, cette zone comporte des secteurs, repérés par graphisme particulier au plan de zonage, soumis au risque d'inondation, qui devront respecter les dispositions règlementaires du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Mossig.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1IINA : Occupations et utilisations admises

Sont admis

- les réseaux souterrains destinés à être conservés dans le cadre de l'aménagement de la zone,
- les occupations et utilisations du sol liées à la réalisation des emplacements réservés prévus au P.O.S.

Article 2IINA : Occupations et utilisations du sol interdites

- Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas admises par l'article 1 IINA.

SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 4 IINA : Desserte par les réseaux

Sans objet

Article 5 IINA : Caractéristiques des terrains

Sans objet

Article 6 IINA : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sans objet

Article 7 IINA : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet

Article 8 IINA : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet

Article 9 IINA : Emprise au sol

Sans objet

Article 10 IINA : Hauteur des constructions

Sans objet

Article 11 IINA : Aspect extérieur

Sans objet

Article 12 IINA : Stationnement

Sans objet

Article 13 IINA : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Sans objet

SECTION III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article 14 IINA : Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)

Sans objet

Article 15 IINA : Dépassement du C.O.S.

Sans objet